

Saint-Priest, le 18/08/2026



Affaire	LYON 5 – Note d'analyse du protocole des fouilles archéologiques dans la cour Carrée
Mission	G5 selon la norme NF P94-500 (voir tableaux joints en annexe)
N° dossier	RLY1.Q.058 – indice B

Emetteur :

Désignation	Société	Correspondant(s)	Tél. / Mail
BET Géotechnique (Mission G5)	GINGER CEBTP Agence de Lyon 53 rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST	R. GIROUT	04.72.79.59.59 06 28 82 25 87 r.girout@groupeginger.com

Documents mis à notre disposition	Description
Arrêté préfectoral n°2026-641 daté du 03/07/26 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive, 20 pages.	1 fichier PDF
Plan de l'emprise des fouilles (contenu dans l'annexe 1 de l'arrêté mentionné précédemment)	1 fichier PDF
Cahier des charges scientifiques pour une opération de fouille archéologique préventive, 16 pages (contenues dans en annexe 2 de l'arrêté mentionné précédemment)	1 fichier PDF
Bon de commande établi par Université de Lyon, n°4500000OPCT et daté du 07/08/2026	1 fichier PDF
Méthodologie d'intervention de la Direction de l'Archéologie de la Ville de Lyon, 7 pages annotées par Ginger CEBTP (8 commentaires) et accompagnées d'un schéma explicatif.	1 fichier PDF
Diagnostic géotechnique G5 établi par Fondasol, référencé PR.RAGT.24.0250-001 et daté du 10/01/2025.	1 fichier PDF transmis le 13/08/2026.

A – CONTEXTE

Pour rappel du contexte, il est prévu, au sein du Conservatoire National Supérieur Musique et Danse Lyon (CNSMD), la démolition d'une extension bâtie en 1988 et la construction d'une salle modulaire. Les principales caractéristiques du projet fournies dans le rapport G2 AVP de Ginger CEBTP (référéncé RLY2.P.133 et daté du 08/10/2025) sont :

- Réalisation d'une salle modulable et de spectacle en extension d'un bâtiment existant ;
- Réhabilitation du bâtiment Saône avec de nouvelles fondations à prévoir ;
- Emprise au sol de 30 m par 30 m en mitoyenneté du bâtiment Saône avec un niveau de sous-sol ;
- Hauteur du projet égale à environ 13 m ;
- Aménagement d'une fosse de dimensions égales à 16 m x 16 m et d'une profondeur maximale de 1 m environ (sous la scène du futur modulable), à l'Est du projet et en mitoyenneté du bâtiment existant.

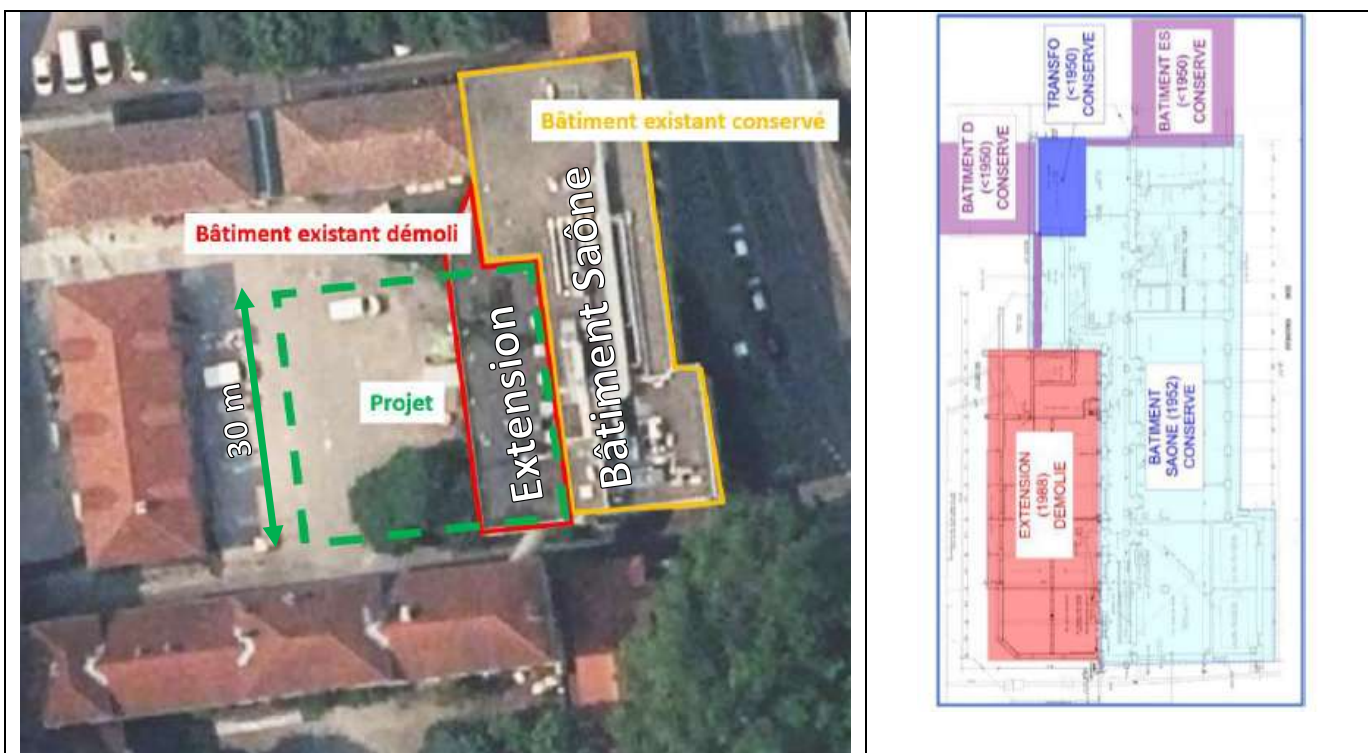


Figure 1 – Contexte : à gauche, vue générale, à droite: détails sur le bâtiment Saône

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation de fouilles archéologiques dans la cour Carrée de l'Ecole sur l'emprise indiquée ci-dessous (page suivante). Plus précisément, il est projeté de réaliser 4 fouilles notées SD1, SD2, SD3 et SD4.

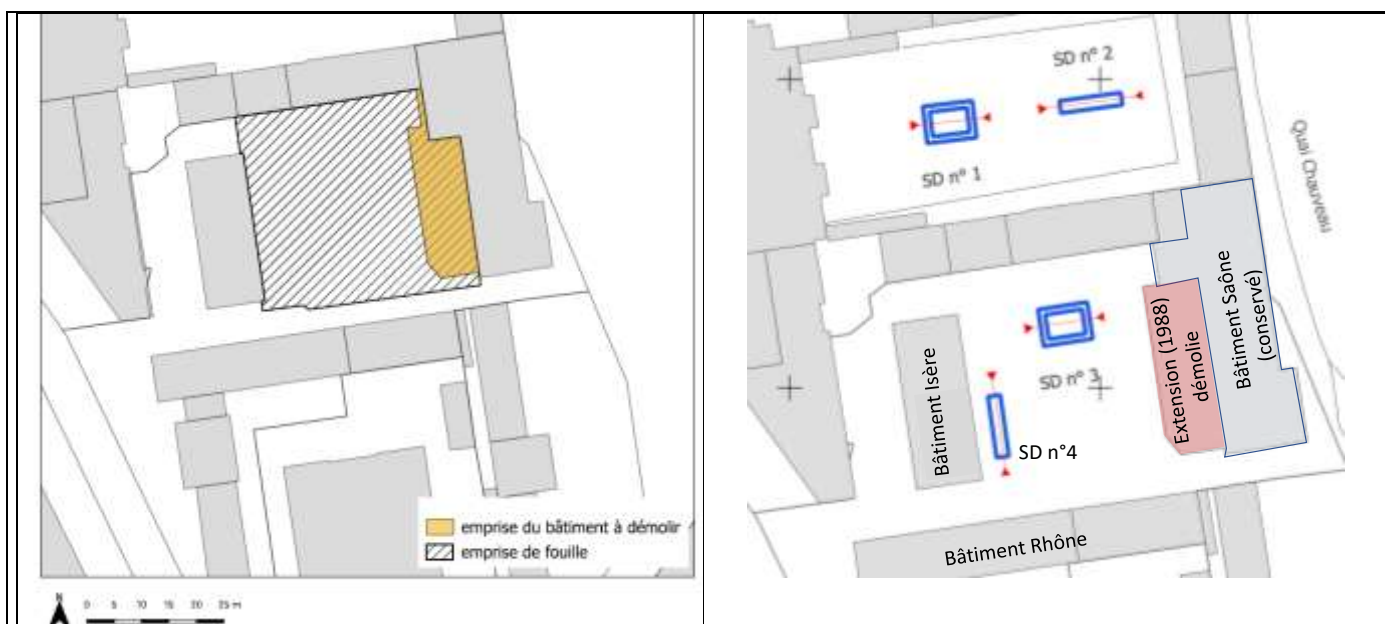


Figure 2– Contexte des fouilles : à gauche, emprise générale, à droite: localisation des fouilles SD1 à SD4

Une méthodologie d'intervention de ces fouilles a été proposée par la Direction de l'Archéologie de la Ville de Lyon en octobre 2025. Ce document avait été annoté par 8 commentaires rédigés par Ginger CEBTP et accompagnés d'un schéma explicatif en date du 08/10/2025.

Suite à l'envoi du document commenté, aucune mise à jour de la méthodologie ne nous a été communiquée par le client.

Notons que l'arrêté préfectoral comprend, en annexe 2, le cahier des charges pour la réponse des entreprises candidatant à l'obtention de ce marché.

Le présent avis correspond à la mise en forme des 8 commentaires émis par Ginger CEBTP dans la présente note d'analyse. Elle concerne uniquement celles prévues au droit de la cour Carrée (SD3 et SD4).

Cet avis géotechnique (G5) consiste à préciser les ajouts à apporter par la note méthodologique sur les points ci-dessous :

- La pente des talus ;
- Les conditions de remblayage et notamment de compactage ;
- Les conditions de réfection des chaussées (parking) ;
- Le drainage.

Cette mission ponctuelle ne comprend pas la rédaction de la note méthodologique.

B – RAPPEL DE LA METHODOLOGIE PROPOSEE / ANNOTATIONS

Ci-dessous en noir les éléments de la méthodologie et du cahier des charges.
En bleu, les réponses de Ginger CEBTP.

La méthodologie propose de réaliser les sondages à la pelle mécanique de 15 tonnes.

Le paragraphe §1.4 du cahier des charges indique que si les conditions atmosphériques et l'état des sols devaient

rendre difficile une approche correcte des vestiges, il serait nécessaire d'envisager l'interruption momentanée de l'opération et sa reprise ultérieure pendant une durée d'intervention équivalente.

- Par ailleurs, il est indiqué que les fouilles seront remblayées dans les 72h après ouverture. Toutefois, en cas d'impossibilité de mener leur travail à bien, aucune durée d'ouverture maximale des fouilles n'est fournie. Il est important d'avoir une estimation du temps où les fouilles resteront ouvertes.
- La méthodologie devra préciser le phasage des opérations à savoir s'il s'agira d'ouvrir 1 fouille puis de la remblayer avant de passer à la suivante ou bien de toutes les ouvrir puis de les reboucher à la fin du chantier.

La profondeur maximale des fouilles est de 2.6 m par endroit avec possibilité de surcreuser ponctuellement et manuellement dans le sondage sur une ouverture maximale de 1 m x 1 m x 1 m.

- Il faut préciser qu'on devra respecter une distance de 1.3 m par rapport au pied du talus vertical. Il s'agit de respecter une pente de 1 de base pour 1 de vertical (voir Figure 3).

4 sondages numérotés 1 à 4 sont prévus avec :

- 2 sondages (1 et 3) mesurant 4 m de large par 8 m de long et avec 2 paliers de 1.3 m de profondeur soit 2.6 m au plus profond.
- La risberme ne fait que 1 m de largeur. Pour respecter une pente de 1H/ 1V, il faut une risberme de 1.3 m de largeur comme illustré sur le schéma indicatif fourni (cf Figure 3).

Les déblais resteront à proximité du sondage afin qu'ils puissent servir au rebouchage dans les 72 h après ouverture.

- Il faut préciser la distance minimale par rapport au bord de la fouille. Il faut aussi respecter une pente de 1/ 1 par rapport à la fouille soit 1.3 m de distance pour une fouille de 1.3 m de profondeur (cf Figure 3).

La gestion des déblais sera à la charge de l'aménageur et devra être réalisée rapidement à la suite de leur extraction.

Il faut préciser :

- Les conditions de remblayage et notamment de compactage (épaisseur des couches unitaires, engins de compactage, nombre de passes) afin de reconstituer le terrain au plus proche de son état de compacité initial ;
- Une étude des vibrations par rapport au bâti existant (Bâtiments Rhône et Isère) est à réaliser par la maîtrise d'ouvrage ;
- Les conditions de réfection des chaussées (parkings) : des tests de compactage au pénétro-densitographe sont donc à prévoir pour vérifier que les objectifs de densification q4 (partie inférieure de remblai), q3 (partie supérieure de remblai) et q2 (chaussée) sont atteints.
- Concernant la gestion des eaux, la protection des talus vis-à-vis des eaux de pluies (bâche) ou de ruissellement (cunette, cordon en béton, ...).
- La protection des tas de déblai vis-à-vis des eaux de pluie.

Pour la cour carrée, le toit de la nappe est estimé à 163,9 m NGF, le niveau de circulation actuel variant entre 168.9 et 169.40 m NGF. Cependant, cette nappe est soumise à des fluctuations saisonnières et son niveau libre pourrait remonter et baigner les terrains concernés par le projet (maximum relevé à - 2,7 m/TA en janvier 2022).

En principe, les terrassements ne devraient donc pas recouper le niveau de la nappe s'ils sont réalisés en période de basses eaux. Il peut donc être recommandé de réaliser les travaux en cette période.

En cas de mise au jour, sous le niveau de la nappe hydraulique, d'une densité ou d'une épaisseur stratigraphique non

identifiée lors du diagnostic (vestiges antiques ou antérieurs à l'Antiquité), le protocole prévu dans le cadre de la tranche ferme sera appliqué. Celui-ci prévoit la mise à disposition de moyens mécaniques, ainsi que la mise en place d'un blindage hydraulique ou de palplanches, associés à un système de pompage ou de rabattement de nappe destiné à la gestion de l'eau.

La gestion des arrivées d'eau en fond de fouille (pompage) est abordée dans le cahier des charges joint à l'arrêté préfectoral (§4.2.2 Tranches conditionnelles). Toutefois, les indications sont générales (pas de débit d'exhaure proposé, ou de schéma des dispositifs envisagés).

La note devra indiquer la tolérance vis-à-vis des déformations (tassements) des éventuels réseaux enterrés qui seraient recouverts temporairement par les tas de déblais.

Par ailleurs, toute découverte de galerie – puits – citerne- bassin – dalot – source ou fontis lors des travaux doit être signalée à l'Unité Galerie de la Métropole de Lyon par la maîtrise d'ouvrage.

Concernant le bâtiment Rhône, la fouille RF3 du diagnostic G5 de Fondasol a mis en évidence un débord des fondations de 0.6 m à 0.6 m/ TA. La fouille SD4 n'est a priori pas concernée.

A notre connaissance, aucune fouille de reconnaissance de fondation n'a été réalisée pour le bâtiment Isère, qui est proche de la fouille SD4 envisagée.

Ci-dessous le schéma explicatif mentionné précédemment :

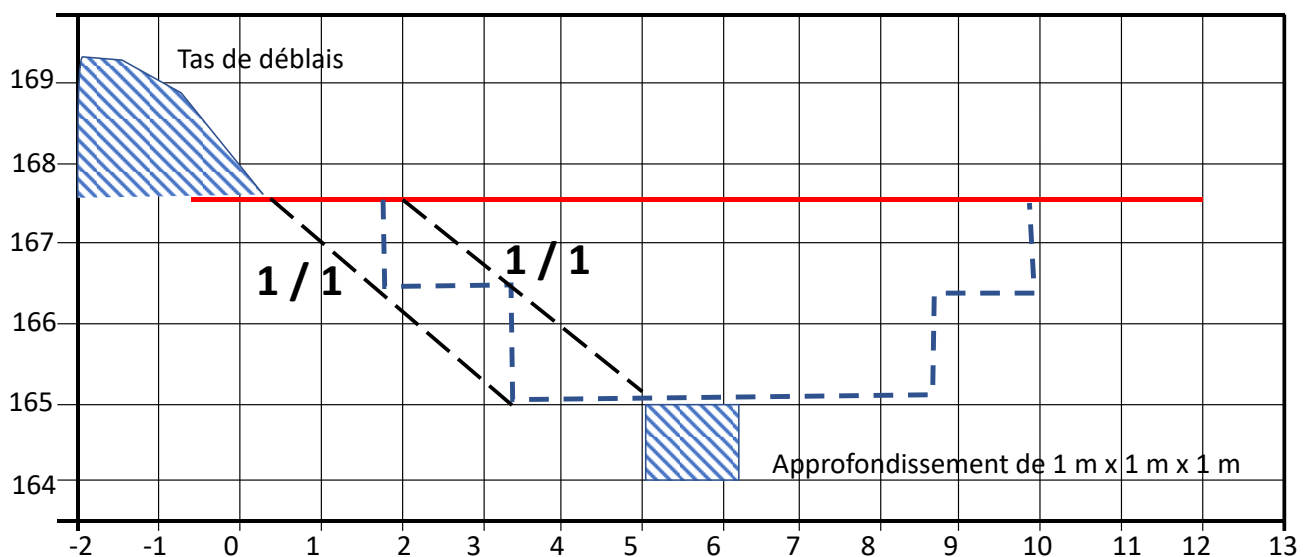
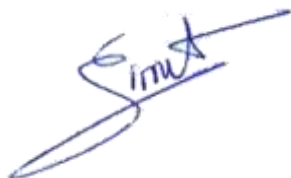


Figure 3 – Schéma explicatif pour le respect d'une pente 1H / 1 V (talus provisoires)

Ce diagnostic géotechnique G5 constitue uniquement un avis apporté à la note méthodologique rédigée par la direction de l'archéologie pour la réalisation des fouilles. Aucun autre sujet géotechnique n'est traité dans ce présent rapport.

Enfin, la méthodologie elle-même devra être mise à jour par la maîtrise d'ouvrage ou son représentant.

R. GIROUT
Chargé d'affaires géotechniques



Claude ANGLADA
Réfèrent technique



– Conditions générales additionnelles à la matière géotechnique –

1. PROPOSITION

Le Client confie au Prestataire qui l'accepte, une mission d'investigations et d'ingénierie géotechnique définie dans les Conditions Particulières, selon les conditions prévues dans la Norme NF P 94-500 et les présentes Conditions Générales Additionnelles à la matière géotechniques.

2. RECOMMANDATIONS MAJEURES

Par référence à la norme NF P 94-500 des missions géotechniques, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser par un homme de l'art compétent toutes les missions géotechniques nécessaires à la conception et à l'exécution de l'ouvrage.

2.1 Les missions d'étude géotechnique préalable (G1), d'étude géotechnique de conception (G2), d'étude et suivi géotechnique d'exécution (G3), de supervision géotechnique d'exécution (G4) doivent être réalisées dans l'ordre successif. Il appartient donc au Client ou à son mandataire de veiller à la réalisation successive de ces missions.

2.2 Toute mission d'ingénierie géotechnique n'engage le devoir de conseil du Prestataire que dans le cadre strict, d'une part, des objectifs explicitement définis dans les Conditions Particulières sur la base de laquelle la commande a été établie et, d'autre part, du projet du Client décrit dans les documents et/ou plans cités dans les Conditions Particulières et le Rapport.

2.3 Toute mission d'étude géotechnique préalable (G1) et de diagnostic géotechnique (G5) exclut de la part du Prestataire toute approche des quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques.

2.4 : La mission d'étude géotechnique préalable (G1) ne permet pas de définir ni de dimensionner, au stade du projet de conception, les ouvrages géotechniques, ni de déterminer leurs méthodes et leurs conditions d'exécution. Seules les missions successives d'étude géotechnique de conception (G2) et d'étude et suivis géotechniques d'exécution (G3) permettent de réaliser la conception et l'exécution des ouvrages géotechniques.

2.5 : La mission d'étude hydrogéologique spécifique doit être exécutée pour la durée minimum et avec les méthodes d'investigations prescrites dans le cas où le Prestataire a recommandé de connaître le niveau et les caractéristiques de la nappe phréatique.

2.6 : Les missions d'ingénierie géotechnique ne couvrent pas les études relatives à la pollution des sols.

2.7 : La mission de diagnostic géotechnique (G5) précédée d'investigations géotechniques, lorsqu'elle est réalisée en cas de sinistre, donne une première approche des remèdes envisageables, mais doit être suivie obligatoirement, au minimum, d'une mission d'étude géotechnique de conception (G2) pour concevoir les travaux de réfection.

Il est expressément convenu que la responsabilité du Prestataire ne saurait être retenue si le Client s'est abstenu de suivre ces recommandations.

3. OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CLIENT

3.1 : Le Client payera au Prestataire le prix indiqué dans les Conditions Particulières et selon les modalités qui y sont prévues.

3.2 : Pour la bonne réalisation de la ou les mission(s) confiées au Prestataire, le Client assurera les prestations mises à sa charge et mentionnées dans les Conditions Particulières ainsi que dans les présentes Conditions Générales Additionnelles en matière géotechnique. Pendant la durée du contrat, le Client s'engage à signaler au Prestataire tout changement dans l'implantation, la conception ou l'importance des constructions qui pourrait avoir une incidence sur les termes du Rapport,

et signera une mission complémentaire pour ajuster les missions aux changements signalés.

4. FORMALITES ET AUTORISATIONS

Conformément au Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Maître d'ouvrage s'engage à fournir au Prestataire la ou les Déclaration(s) de projet de travaux qu'il a effectuée(s) les réponses reçues des exploitants d'ouvrages et, le cas échéant, le résultat de ses propres investigations. Ces informations sont nécessaires au Prestataire pour procéder aux DICT auprès des exploitants d'ouvrages enterrés.

Il s'engage également à fournir l'implantation des réseaux privés en sa possession.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages causés à la végétation, aux cultures ou à des ouvrages (en particulier, canalisations ou réseaux enterrés) dont la présence et l'emplacement précis ne lui ont pas été signalés préalablement à ses travaux ou en cas de manquement du Maître d'ouvrage sur la fourniture des éléments susvisés.

Si le Prestataire est contraint de procéder ou faire procéder à un repérage de réseaux rendu nécessaire du fait d'un quelconque manquement du Maître d'ouvrage, la facturation dudit repérage restera à la charge du Maître d'ouvrage.

5. DELAIS

Les délais des missions géotechniques du Prestataire sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut lui être appliquée, sauf stipulation contraire dûment acceptée.

En cas de survenance d'évènements entraînant un retard dans le Planning susvisé et non imputables au Prestataire, le Client et le Prestataire conviennent d'un commun accord que la date d'intervention in situ et/ou de remise du Rapport sera reportée en conséquence.

6. SPECIFICITES D'ASSURANCE

6.1 Le Prestataire bénéficie d'une part d'un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile décennale afférente aux ouvrages soumis à l'obligation d'assurance et, d'autre part, d'un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile et professionnelle.

6.2 Lorsque le Client souhaite une intervention du Prestataire sur un ouvrage de bâtiment dont le coût total HT prévisionnel dépasse 30 Millions d'Euros, il devra le déclarer au Prestataire, qui en référera à son assureur pour détermination d'une attestation nominative de chantier. Les conséquences financières du dépassement des 30 Millions d'Euros (surprime d'assurance) sont à la charge du Client.

7. DUREE ET RESILIATION

Le présent contrat prend effet à sa date de signature par les deux Parties. Il prend fin par la remise du Rapport au Client et du paiement intégral de la prestation par le Client.

Le Contrat pourra être résilié par l'une des parties, dans le cas où l'autre partie est défaillante dans l'exécution de ses obligations, à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, demandant la réparation de la défaillance, et restée sans effet.

En cas de résiliation par le Client, non justifiée par une défaillance du Prestataire, celui-ci conservera l'acompte déjà versé sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires.

– Annexe : classification des missions types d'ingénierie géotechnique –

Extrait de la norme AFNOR sur les MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NF P 94.500 - version de Novembre 2013)

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)

ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT.

Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3)